

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 11
- de votants : 11
- d'absents : 4

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du trois février

L'an deux mille vingt-cinq,

Le **lundi 3 février 2025 à 19h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Édith PAILLER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Thomas MILLET; M. Nicolas JEANDOT; M. Sylvain SCEUR; Mme Éliane NUNINGER; Mme Pascaline FORNOT.

Membres absents : Mme Hélène ASTRIC, absente excusée ; M. Luc PIERRET, absent excusé; Mme Sakina JAMALI, absente excusée ; M. Gérard BASTIEN excusé

M. Etienne MACHUREY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/01/2025

Date de publication et d'affichage : 04/02/2025

Objet : Ouverture anticipée de crédits d'investissement au BP 2025

L'adjoint au Maire en charge des finances expose que l'article L 1612-1 du CGT prévoit qu'afin de pouvoir mandater des factures de la section d'investissement avant le vote du budget 2025, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à passer ces écritures.

Il est entendu que ces dépenses seront reprises au BP 2025.

L'ouverture anticipée de crédits est à hauteur de 25 % du budget 2024.

Chapitres	Désignation	BP 2024 -Section d'investissement	Montant de l'ouverture anticipé de crédits autorisé pour le BP 2025 (25 %)
20	Immobilisations incorporelles	7 450 €	1 862.50 €
21	Immobilisations corporelles	206 958 €	51 739.50 €
23	Immobilisations en cours	10 033.88 €	2 508.47 €

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières



République Française

Département du DOUBS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Arrondissement de Besançon

Canton de Besançon 6

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 11
- de votants : 11
- d'absents : 4

De la commune de **Boussières**, 25320.

Séance du trois février

L'an deux mille vingt-cinq,

Le **lundi 3 février 2025 à 19h00 heures.**

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Boussières

sous la présidence de :

M. Eloy JARAMAGO, maire.

Membres présents : M. Eloy JARAMAGO; M. Franck NIALON; Mme Karine BOUILLE; M. Etienne MACHUREY; Mme Édith PAILLER; Mme Florence NUNINGER-PARIZOT; M. Thomas MILLET; M. Nicolas JEANDOT; M. Sylvain SÈUR; Mme Éliane NUNINGER; Mme Pascaline FORNOT.

Membres absents : Mme Hélène ASTRIC, absente excusée ; M. Luc PIERRET, absent excusé; Mme Sakina JAMALI, absente excusée ; M. Gérard BASTIEN excusé

M. Etienne MACHUREY a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 30/01/2025

Date de publication et d'affichage : 04/02/2025

Objet : Médiathèque de Boussières : demande de subvention auprès de la Médiathèque Départementale du Doubs

L'adjoint au Maire en charge de la médiathèque expose :

Par délibération n°2023-030 du 10 juillet 2023, le conseil communal avait délibéré pour augmenter le temps de travail de l'agent en charge de la médiathèque, à compter du 1^{er} octobre 2023, et passer son temps de travail de 21h à 35h. Cette augmentation permet de répondre aux exigences de la tenue d'un tel poste pour une médiathèque qui couvre un bassin de population de plus de 5 000 habitants, avec des fréquentations et des prêts en fortes hausses.

De plus, cette augmentation de temps de travail permettra une ouverture plus large au public pour passer de 9h actuellement à 15h30, lorsque le PCSES sera entériné.

Des coûts salariaux prévisionnels avaient été affichés dans la délibération de juillet 2023, or, en matière salariale, la dépense n'est jamais certaine compte tenu des augmentations réglementaires (SMIC, point d'indice, cotisations salariales et patronales...).

Aussi, afin de solliciter la subvention auprès de la MDD, dans le cadre du Schéma Départemental de la Lecture Publique 2023 – 2030, et plus particulièrement, le dispositif de l'axe 3 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de service des bibliothèques - 2) Augmentation des quotités de travail; il est nécessaire d'arrêter précisément les coûts salariaux de l'agent en charge de la médiathèque comme suit :

Coût salarial entre octobre 2022 et septembre 2023 : 19 275,21 € (brut+charges patronales)

Coût salarial entre octobre 2023 et septembre 2024 : 34 459,09 € (brut+charges patronales)

La différence salariale entre la période annuelle à 21h et celle à 35h est de 15 183.88 €.

Ainsi, la commune peut solliciter auprès de la médiathèque départementale soit 13 665.49€ par an, pendant 5ans.

L'exposé entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte à l'unanimité que la commune sollicite une subvention de 13 665,49 €/an pendant 5 ans, auprès de la médiathèque départementale du Doubs, somme qui correspond à l'augmentation du temps de travail de l'agent en charge de la médiathèque de 21h00 à 35h00
- autorise le maire à signer tous documents afférents à cette subvention avec la Médiathèque Départementale du Doubs

L'exposé entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré accepte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Eloy JARAMAGO
Maire de Boussières

